

## ACCORD PARENTAL POUR MINEUR

Ce document n'est valable que pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne nécessitent pas la présence obligatoire d'un représentant légal. **En dessous de 16 ans nous rappelons qu'une présence lors du rendez-vous est OBLIGATOIRE.**

Nous vous demandons de joindre à ceci une photocopie de votre carte identité.

Le mineur doit se présenter au rendez-vous piercing avec ce document ainsi que la photocopie de la carte identité, dans le cas contraire Youpla se réserve le droit de refuser de percer la personne en question.

### 1. FICHE DE RENSEIGNEMENT

#### A. Identification

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance et âge :
- Nom et prénom du parent/tuteur légal :
- Numéro de téléphone du parent/tuteur légal :
- Adresse mail du parent/tuteur légal :

#### B. Informations de santé du mineur

- Il y a-t-il une condition médicale qui pourrait affecter le processus de guérison du piercing ? Si oui, veuillez préciser :
- Il y a-t-il une prise de médicaments ? Si oui, veuillez préciser :
- Enceinte ou allaitante ?
- Votre enfant a-t-il des allergies ?
- Avez-vous discuté des risques liés aux piercings et des soins\* que celui-ci nécessitera avec votre enfant ?
- Le mineur est-il diabétique ?
- Quels sont les antécédents de cicatrisation de votre enfant ?

*\*Une fiche de soins sera donnée à la fin du rendez-vous, celle-ci reprend toutes les informations nécessaires au post-perçage.*

### **Déclaration du parent/tuteur:**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise mon enfant \_\_\_\_\_ à se faire percer et je certifie que toutes les informations fournies ci-dessus sont complètes et exactes.

Je comprends les risques liés au piercing et les soins nécessaires pour la cicatrisation et je décharge expressément Youpla de toute responsabilité en cas d'incident ou de problème lié au piercing de mon enfant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du mineurs ET signature du représentant légal

Le présent formulaire est établi en application de l'article 7 de l'arrêté royal réglementant les tatouages et les piercings (M.B. 21/12/2002).

#### A. Risques liés au piercing

Les présentes indications vous sont fournies à titre informatif, conformément à l'obligation légale du professionnel d'informer le client sur les risques liés au piercing. Les informations ci-dessous sont génériques, ne peuvent être totalement exhaustives, n'ont aucune valeur médicale et sont émises par YOUPLA sous toutes réserves.

##### A.1. Personnes à risques

Certaines personnes sont plus à risque de développer des complications. Il est important de faire le point sur sa santé avant de réaliser un piercing pour mieux surveiller, voire traiter, les premiers signes de complications.

Les personnes les plus à risque sont celles souffrant de :

- Immunosuppression
- Diabète
- Maladies des valves cardiaques
- Troubles de la coagulation - Allergie aux métaux
- Dermatite atopique

##### A.2. Complications éventuelles d'un piercing des oreilles

Les piercings d'oreilles peuvent entraîner des complications fréquentes, même pour le lobe, notamment lors de l'utilisation d'un pistolet. Les risques incluent, entre autres : infections mineures, allergies, abcès et chéloïdes. Les piercings du cartilage présentent une cicatrisation plus longue et un risque infectieux plus élevé en raison de la faible vascularisation de cette zone. Les infections du cartilage nécessitent souvent des antibiotiques et parfois une intervention chirurgicale.

##### A.3. Contre-indications et visite médicale

- Personnes malades : Il est contre-indiqué de se faire percer en cas de maladie chronique affectant les défenses immunitaires (cancer, maladies du sang, diabète, SIDA, etc.).
- Personnes sous traitement médicamenteux : Il est indispensable de demander l'avis du médecin traitant avant tout acte de piercing. En cas d'avis médical favorable, YOUPLA doit être immédiatement informée du problème de santé nécessitant le traitement.
- Femmes enceintes ou allaitantes : Un piercing chez une femme enceinte est fortement déconseillé. YOUPLA exige d'être informé de l'état de grossesse ou d'allaitement et se réserve le droit de refuser de percer la personne en question.
- Maladies chroniques de la peau : L'avis du médecin traitant ou du dermatologue est vivement conseillé.
- Hospitalisations récentes : L'avis du médecin traitant est vivement conseillé.

En cas de doute sur une question de santé, YOUPLA invite le/la client(e) à consulter son médecin avant l'acte de perçage.